

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HEUILLE

SEANCE du 07 novembre 2017

Convocation : 21 octobre 2017

Etaient présents : Rémy PASQUET, Jacqueline BERLIN, Evelyne LECROT, Raymonde DRAGNE, Séverine MORLET, Christophe MAGNIEN, Bernadette ROBLIN, Karen GAUDET, Martine PIERRE

Etaient absents : Gilbert COURTOIS (pouvoir à Rémy PASQUET), Elodie VINCENT, Emmanuel BERTHON, Thierry GOUNOT, Gérard GUYOT, Pascal BONDOUX

Jacqueline BERLIN a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures vingt-cinq.

Le sept novembre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Rémy PASQUET, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2017
- 2/ PLU : PADD
- 3/ Décision modificative : principal
- 4/ Questions diverses

□□1 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 26 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

□□2 - PLU : PADD

Monsieur Rémy PASQUET remercie Monsieur Clément DELOISON du CDHU pour sa présence.

Monsieur DELOISON commence la présentation du PADD. Il explique que le PADD doit faire l'objet d'un débat pour être approuvé, c'est le but de la réunion de ce soir.

Il explique que le PLU est un document d'urbanisme. La commune est le décideur. Le PLU se fait en co-construction avec le CDHU, la population, l'Etat, la Chambre d'Agriculture, SCOT... permet d'avoir un document partagé.

Monsieur DELOISON rappelle la **démarche du PLU**.

Son contenu

- Un rapport de présentation qui expose le diagnostic de la commune, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le PADD et la délimitation des zones, évalue les incidences sur l'environnement
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente le projet communal pour les 10 à 15 ans à venir
- Un zonage qui délimite 4 types de zone : les zones urbaines «U», les zones à urbaniser «AU», les zones agricoles «A», les zones naturelles «N»
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur des différentes zones
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur certains secteurs qui précisent les modalités d'urbanisation de la zone
- Des annexes qui indiquent les périmètres de protection, les Servitudes d'Utilité Publique...

Rappels sur les attentes des élus

Grands objectifs

- S'adapter au cadre juridique (caducité des POS au 1^{er} janvier 2016) et profiter des nouveaux outils réglementaires offerts par le PLU
- Définir le projet de territoire à horizon de 10-15ans défini sur la base de besoins estimés
- Préserver les terres agricoles et naturelles en assurant un développement urbain durable
- Elaborer un document ayant vocation à constituer le socle des futurs projets et politiques publiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'activités économiques

Karen GAUDET demande si le PADD est un document public ? Monsieur DELOISON lui répond que oui, car c'est le document des orientations qui seront reprises dans le règlement.

Monsieur Clément DELOISON expose les objectifs du PADD :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et équilibré

* Assurer le maintien de la dynamique démographique positive

La dynamique démographique communale est positive grâce au solde naturel.

La population communale est composée surtout d'actifs (profil familial).

Le vieillissement marqué de la population pose la question du renouvellement de la population dans les 10-15 ans.

La commune souhaite par l'accueil d'un certain nombre de jeunes ménages avec (ou sans) enfants assurer une mixité intergénérationnelle, et la pérennité de l'école communale.

* Maîtriser l'urbanisation

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- La réduction de la taille des ménages
- La commune est attractive pour les familles et l'offre de logements correspond aux besoins de ce type de ménages
- Omniprésence des logements de grande taille (88 % du parc)
- Faible offre locative
- Augmentation de la part de logements vacants (+300% en 15 ans)
- Un marché de l'habitat relativement élevé mais qui reste encore dynamique et attractif
- Ne pas créer de vacance sur le territoire communal au cours des 15 prochaines années (20 logements soit un taux de 6% de vacance)

* Optimiser la consommation foncière pour le besoin en constructions neuves

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Evolution des formes urbaines
- Sur les 10 dernières années, la consommation foncière s'élève à 4,8ha pour l'habitat
- Un développement urbain au coup par coup au détriment de la cohérence urbaine et de la "vie de village"
- Capitaliser sur le potentiel de densification des espaces déjà bâtis en privilégiant le comblement des dents creuses: 4,1ha mobilisables

Constructions neuves à horizon 2030	Objectifs de densité (log./hab)	Equivalent foncier (ha)	Voirie et espaces publics	Taux de rétention foncière	Besoin en foncier constructible (ha)
69	10	6.92	10%	20%	9.61

Cette estimation prend en compte une rétention foncière de 10 %, une marge de 20 % pour les voiries et espaces publics et un objectif de densité moyenne de 10 logements neufs par hectare (soit 1 000 m² de terrain en moyenne par nouveau logement).

Ce choix de densité se justifie par :

- La volonté de consommer le moins de terres agricoles possible et de préserver la faible artificialisation des sols

L'impératif d'être en cohérence avec les préconisations du SCoT du Grand Nevers.

* Limiter et orienter la consommation de foncier

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- L'Armature urbaine est hétérogène...
- ... étendue linéairement le long de l'axe routier principal

Recentrer l'urbanisation future en priorité dans le bourg et au Gué d'Heuillon, en optimisant les potentiels de densification (bâti vacant, dents creuses...).

Prioriser l'urbanisation dans les secteurs les plus favorables et cohérents, selon les critères suivants:

- La présence des réseaux existants (eau, assainissement, électricité...) et des équipements de défense incendie;
- La topographie des terrains;
- La sécurité routière;
- La proximité des services et équipements publics (notamment l'école au Centre-Bourg)
- La cohérence avec la Trame Verte et Bleue;
- Le maintien et les conditions de l'activité agricole;
- La prise en compte du risque inondation du val de l'Heuille et des zones humides. Maintenir des espaces de coupure entre les espaces bâtis.

* Encourager une forme d'habitat économe, de qualité et en harmonie avec l'existant

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Le cadre naturel et patrimonial déterminant et de qualité (Val de l'Heuille ou plus largement du Val de Nièvre)
- Des formes urbaines récentes et consommatrices d'espaces
- Le parc de logements est relativement ancien...
- ...et constitue un patrimoine bâti de qualité.

Diversifier l'offre et le statut d'occupation des logements en développant notamment l'offre locative.

Capitaliser sur les secteurs déjà urbanisés par le comblement des dents creuses, la réhabilitation ou extension du bâti existant ou éventuellement en donnant la possibilité de procéder à des divisions parcellaire de terrains bâtis.

La future production de logements veillera à garantir la mixité sociale.

Les nouvelles constructions et les réhabilitations du bâti existant devront répondre à des objectifs en matière d'efficacité énergétique et de qualité architecturale.

Fin de présentation du chapitre, suivent les questions et observations :

Karen GAUDET : La superficie des terrains sera de 1 000 m² maximum ?

Mr DELOISON : Non, la moyenne des terrains sera de 1 000 m². Mais il pourra y avoir des terrains plus grand, par exemple

1 200 - 1500 m², et d'autres plus petits, par exemple 800 - 600 m².

Christophe MAGNIEN : Il faut être bien conscient que nous nous éloignons des 1 500m² par terrain qui étaient en vigueur jusqu'à maintenant.

Mr DELOISON : Par exemple, la succession LEMAITRE-CHARBONNIER, en centre bourg, le terrain sera plus petit que 1 000m² vu la situation géographique.

Christophe MAGNIEN : Depuis quand avons-nous des terrains de 1 500m² ?

Bernadette ROBLIN et Rémy PASQUET : Depuis 1996 environ.

Mr DELOISON : Cette superficie a été supprimée par la loi.

Présentation du deuxième chapitre :

- Assurer le maintien de l'attractivité par la valorisation des moteurs du développement local

* Permettre un développement économique par la proximité de l'agglomération de Nevers et des infrastructures de qualités

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une situation géographique et infrastructurelle qui confère à Saint-Martin d'Heuille un lien privilégié avec l'agglomération de Nevers.
- Un territoire fortement dépendant de la vitalité économique de l'agglomération Neversoise.
- Le tissu économique à Saint-Martin d'Heuille est réduit

Prolonger la zone d'activités existante située à l'entrée du hameau du Guidon le long de la RD148, tout en veillant à réserver cet espace pour des activités artisanales. Prévoir la mise en place d'un marché hebdomadaire (le dimanche).

Possibilité d'installation d'activités artisanales ou de services à l'intérieur du tissu bâti.

* Miser sur un cadre de vie de qualité

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Un cadre de vie champêtre
- Un développement pavillonnaire non négligeable
- La réhabilitation du parc de logements anciens peut constituer un potentiel de développement sans avoir recours à la construction neuve et à l'extension urbaine

Mettre en valeur les espaces publics pour permettre un renforcement de la vie locale.

Maintenir des coupures vertes entre les hameaux. Stopper et requalifier les étirements linéaires créés le long des voies de circulation.

Porter une attention particulière à la qualité de traitement des clôtures.

Réinterpréter le patrimoine bâti identitaire dans les nouveaux projets de construction (volumétrie, orientation, implantation, transition avec l'espace public...).

Protéger les éléments du petit patrimoine (puits, lavoirs, calvaires, ponts...).

Faciliter le développement des infrastructures numériques (réseaux de téléphonie et d'Internet).

* Exploiter un potentiel touristique grâce au cadre naturel

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- En matière de potentiel touristique, la commune de Saint-Martin d'Heuille bénéficie d'un cadre naturel préservé.
- Il s'agit avant tout de tourisme et loisirs de nature et de familles. Les activités proposées s'appuient sur un réseau de différents sentiers.
- En revanche pour ce qui est des infrastructures d'accueil touristiques, l'offre sur la commune est plus limitée.

Valoriser les atouts naturels.

La promotion des atouts du cadre de vie.

Développer l'offre touristique d'hébergement, notamment par l'aménagement d'une zone dimensionnée d'habitations légères de tourisme (bungalow, chalet...).

* Réfléchir aux mobilités et aux conditions de déplacements

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Le territoire communal est avant tout résidentiel
- Flux pendulaires importants vers l'agglomération de Nevers
- Réseau routier de qualité et hiérarchisé assurant une bonne accessibilité à l'ensemble du territoire communal
- La voiture est le mode de déplacement quasi exclusif sur le territoire
- Absence d'infrastructures ou d'itinéraires piétons et cyclables sécurisés
- Un service de transport scolaire est efficace pour desservir l'ensemble du territoire vers l'école primaire et la maternelle de la commune

* Réfléchir aux mobilités et aux conditions de déplacements

Entamer une réflexion sur la mise en place d'une politique volontariste en faveur du covoiturage.

Favoriser un aménagement de l'espace public et de la voirie incitant à une circulation automobile apaisée et encourageant les déplacements doux.

Favoriser et sécuriser l'utilisation des modes doux pour des besoins de loisirs et découvertes.

Fin de présentation du chapitre, suivent les questions et observations :

Martine PIERRE : Nous devons créer 69 logements ou attirer 69 habitants ?

Mr DELOISON : 69 logements.

Rémy PASQUET : Dans une précédente réunion, il était dit qu'on pouvait être en dessous. Le problème c'est de préserver la qualité paysagère. 69 logements c'est un objectif maximum !

Les zones ouvertes dans l'ancien POS seront celles utilisées en priorité en fonction des événements futurs.

Mr DELOISON : Le PADD donne un cap, la manière et les objectifs à atteindre.

Christophe MAGNIEN : En pourcentage de croissance, c'est cohérent.

Rémy PASQUET : Mr PAGNIER, du SCOT, a précisé que la commune est toujours en croissance contrairement à d'autres communes du département, notamment Nevers. Le Maire de Nevers, Mr THURIOT, veut relancer le centre-ville. Ça peut contrarier les mouvements de population.

Martine PIERRE : Tant qu'il n'y aura pas de travail dans la Nièvre, on ne pourra pas empêcher les gens de partir.

Rémy PASQUET : Le vieillissement de la population et le fait qu'il n'y ait pas de commerce, de transport, de médecin etc. les gens vendent leurs maisons pour réintégrer les zones urbaines. La commune a des atouts pour attirer les jeunes : terrain multisports, fitness.

Mr DELOISON : Le PLU permet à chaque commune de jouer sur ses atouts et les mettre en valeur pour attirer les gens. Il faut faire attention à les mettre en avant et ne pas les casser : par exemple la qualité paysagère.

Rémy PASQUET : Je prends l'exemple de Coulanges-les-Nevers : les habitants ne sont pas du tout satisfaits car ils sont trop proches les uns des autres. La prochaine réunion sera exceptionnelle car une personne de l'INSEE viendra avec des statistiques à jour sur la démographie. Il faut que nous maintenions l'attractivité de la commune en tirant partie de la proximité de Nevers.

Christophe MAGNIEN : Nous ne sommes pas en ZRR, les artisans n'hésitent pas à mettre leur siège social à 10km d'ici.

Bernadette ROBLIN : Nous sommes trop proches de Nevers, nous n'y serons jamais.

Mr DELOISON : Non effectivement je ne pense pas.

Karen GAUDET : l'école est ce qu'elle est, elle est toujours menacée de fermeture.

Christophe MAGNIEN : c'est la conséquence du problème, pas la cause.

Rémy PASQUET : Nous allons essayer de corriger le problème. On pourrait essayer d'investir dans du locatif haut de gamme. Mettre en valeur le terrain à côté de l'école en mettant du locatif haut de gamme.

Christophe MAGNIEN : Le jour où nous n'avons plus d'école, nous risquons de perdre quelques habitants.

Mr DELOISON : Le locatif peut aider des jeunes à venir sur la commune et rester quand ils auront les moyens d'acheter. C'est plus facile de déménager sur une commune où on a déjà ses habitudes.

Rémy PASQUET : Nous sommes sur une voie avec le club de football. Nous avons trois équipes dont la plupart des joueurs sont extérieurs à la commune.

Mr DELOISON : Nous avons plein de levier pour jouer sur la population. Par exemple : la traversée du bourg : dangereuse

et non sécurisée, peut-être un frein pour l'installation de futurs habitants.

Rémy PASQUET : Dans le PLU nous essayons de remédier à ce problème. Nous avons déjà commencé avec l'entretien des chemins ruraux, ce qui est important.

Christophe MAGNIEN : Des fois ça coûte rien, par exemple : l'organisation d'une journée d'initiation VTT sur la commune avec l'ASGU, a permis de faire venir des gens extérieurs et de visiter la commune.

Rémy PASQUET : Nous travaillons dessus avec la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges par rapport à l'artisanat. Les terrains nous appartiennent mais ça sera de la compétence de la communauté, nous devons donc veiller à une bonne utilisation.

Présentation du troisième chapitre :

- Faire perdurer les fonctionnalités agricoles du territoire

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Consommation foncière importante et une réduction des terres agricoles ou naturelles
- La taille des exploitations a tendance à augmenter étant donné la baisse de leur nombre et la légère augmentation de la Surface Agricole Utile
- Des questionnements sur le devenir des anciens bâtiments d'exploitation et de leur requalification

* Limiter la consommation de foncier agricole et permettre le développement ou l'émergence d'activités

Limiter l'étalement urbain le long des voies en concentrant l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant. Préserver les continuités agricoles.

Préserver les prairies de la vallée inondable de l'Heuille et les espaces cultivés.

Encourager le développement dans la vallée de l'Heuille, d'une activité de maraîchage ou de culture de la vigne (vin ou raisin de table).

* Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour prévenir tout risque de conflit

Conforter les périmètres des installations classées ou soumises à réglementation (règle de réciprocité).

Anticiper les éventuels projets des exploitants et d'éventuelles installations de nouveaux bâtiments agricoles à l'extérieur des secteurs urbanisés.

Prendre en compte les besoins de déplacements actuels et futurs des engins et des animaux en préservant les emprises agricoles fonctionnelles.

Accompagner les changements de destination des bâtiments agricoles et des parcelles attenantes afin de faire vivre ce patrimoine bâti agricole abandonné ou non fonctionnel pour une reprise ou une installation.

Fin de présentation du chapitre, suivent les questions et observations :

Karen GAUDET : Avez-vous rencontré les agriculteurs ?

Mr DELOISON : Oui, cela a fait l'objet d'une réunion au début du processus.

Karen GAUDET : Ont-ils des projets ?

Mr DELOISON : Non pas pour l'instant, mais le PLU le permettra dans le futur.

Rémy PASQUET : Ils ont été consultés en premier, la chambre d'agriculture y veille. C'est normal.

Monsieur DELOISON commence la présentation du quatrième chapitre.

- Assurer un équilibre environnemental et paysager

* Préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité

Rappel des enjeux issus du diagnostic

Une masse d'eau superficielle présentant globalement une qualité médiocre.

La présence de 2 ZNIEFF de type 2 sur le territoire et 1 site Natura 2000 en limite de commune soulignent la richesse en termes d'habitats et d'espèces.

Une vallée riche en biodiversité mais des milieux aquatiques de mauvaise qualité et une pression urbaine marquée

Les hameaux ont tendances à se développer de manière linéaire le long de la vallée limitant la perméabilité entre les cœurs de nature de part et d'autre du cours d'eau.

Préserver les milieux naturels remarquables.

Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue.

Garantir à long terme les échanges écologiques entre les réservoirs de biodiversité :

En préservant les corridors écologiques ;

En protégeant de l'urbanisation les continuités écologiques en milieu urbanisé ;

En maintenant les coupures d'urbanisation entre les enveloppes urbaines. Assurer le maintien des prairies et des éléments arborés (petits boisements, haies, arbres isolés) par une protection ponctuelle des éléments végétaux remarquables.

Promouvoir une gestion exemplaire des massifs forestiers en les préservant de l'urbanisation, tout en permettant la valorisation économique de la filière bois.

Rémy PASQUET : Pour la filière bois, nous n'avons pas beaucoup d'emprise dessus.

Mr DELOISON : Non mais par exemple c'est la route forestière. Elle a été faite avant, mais c'est un des aspects que le PLU peut permettre.

Karen GAUDET : Il faut trouver l'équilibre entre tous les aspects et les éléments à prendre en compte.

Rémy PASQUET : C'est ce qui a parfois donné des discussions houleuses avec le SCoT.

En 2006, nous avons acheté une grande parcelle sur laquelle nous avons donné l'exploitation aux agriculteurs mais pas la totalité.

C'est à nous de trouver une solution pour permettre que ça rapporte, avec par exemple du solaire. Il faut trouver des revenus pour palier à la baisse des dotations de l'Etat.

Bernadette ROBLIN : Je verrais bien de la vigne ou du photovoltaïque.

Jacqueline BERLIN : Plutôt du photovoltaïque, par ce que de la vigne...

Rémy PASQUET : En début d'année, une personne est venue pour faire une analyse du sol. Si nous plantons de la vigne, ce sera du cépage blanc de table. Mais cette parcelle de 13 hectares, les agriculteurs n'en ont pris que 8 hectares au moment où ils avaient le choix.

Les exploitants forestiers : il y a les officiels : CNP, ONF etc. les coopératives forestières et les particuliers. Nous avons des relations cordiales et c'est assez bien géré.

* Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une unité paysagère identitaire, la « Vallée de la Loire », marquée essentiellement par la présence de l'eau et les paysages agricoles.
- L'unité paysagère « Nivernais boisé » se caractérise par ses boisements formant une coupure avec le reste du paysage.
- L'unité paysagère « les Amognes » se caractérise par une forte présence de la forêt et de boisements plus circonscrits.
- Le cadre naturel et patrimonial est déterminant et de qualité. En effet, le cadre emblématique du Val de l'Heuille ou plus largement de la Vallée de la Nièvre et le patrimoine bâti sont de qualité, à préserver et à mettre en valeur.

Valoriser les boisements.

Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue.

Conserver les séquences paysagères de la rivière Nièvre ou de l'Heuille.

Permettre des architectures innovantes, tout en maintenant la cohérence d'ensemble du bâti.

Veiller à la qualité des portes d'entrée du territoire traversées par les axes routiers.

Préserver les vues les plus remarquables.

* Gérer les risques et les ressources (eau, énergies...)

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une ressource en eau potable de qualité et suffisante mais un rendement du réseau AEP de 63%.
- Système d'assainissement collectif et pluvial en séparatif et bon fonctionnement de la station d'épuration principale
- Le potentiel de développement des énergies renouvelables est important
- Bonne connaissance des zones inondables grâce à l'atlas des zones inondables de la Nièvre

* Préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité

Assurer les besoins en eau potable. Préserver la ressource en eau

Prévoir une densification des équipements de défense incendie.

Ne pas aggraver et prévenir le risque lié aux inondations.

Envisager le développement des énergies renouvelables.

Rémy PASQUET : La défense incendie est une obligation. Actuellement, notre installation est réglementaire mais au minimum. Si nous mettons en place des points incendie, il faut que nous mettions des maisons à côté, sinon ça va nous coûter une fortune ! Le projet que nous avons, répond à l'existant. Pour l'instant nous sommes freinés par les demandes de subventions qui n'ont pas abouties.

Mr DELOISON : La commune était obligée d'investir dans certains équipements pour palier à l'erreur qui a été faite dans le passé de laisser les constructions s'étaler le long de la RD 148.

Karen GAUDET : Si il faut que nous créions des points incendie aux endroits où il y a peu de maisons, nous pouvons créer d'autres maisons pour compenser !

Mr DELOISON : Oui mais il faut faire attention à ne pas reproduire les erreurs du passé et ne pas laisser les constructions s'étaler.

Vous avez d'autres questions ?

Karen GAUDET : J'aurais voulu avoir plus de détails sur la trame verte et bleue.

Mr DELOISON : Il y a des zones qui ont été identifiées vers Maubuisson, après le bourg et aux Quatre Pavillons.

Etes-vous d'accord avec tout ce que nous avons présenté ?

Christophe MAGNIEN : Oui, ça rejoint ce qu'on dit depuis que nous sommes élus.

Karen GAUDET : C'est cohérent avec tout ce qu'on dit. Et pour les terrains ?

Rémy PASQUET : Nous avons une astuce. Par exemple : sur un terrain de 2 500m², on rend constructible 1 000m² et on met le reste en terrain agricole.

Mr DELOISON : Sur une parcelle, nous n'avons pas besoin que tout soit constructible. Il faut optimiser le découpage entre le constructible et le non constructible.

Christophe MAGNIEN : Ca ne nécessite pas de redécoupage ?

Mr DELOISON : Non à partir du moment où la personne respect le découpage.

Christophe MAGNIEN : Donc à l'inverse, on peut proposer à la personne de découper son terrain en deux parcelles pour respecter la loi ?

Mr DELOISON : C'est un choix à faire.

Christophe MAGNIEN : Est-ce que le maire a un pouvoir pour refuser un permis de construire ?

Rémy PASQUET : Non on ne peut pas.

Mr DELOISON : C'est l'intérêt d'avoir un règlement précis pour éviter des constructions n'importe comment.

Rémy PASQUET : Le PLU, c'est un accord préalable pour utiliser les zones. Le RNU, c'est le Préfet qui signe, malgré les recommandations du maire. Il est possible de construire uniquement dans les zones urbaines.

La présentation du PADD est terminée.

Monsieur le Maire procède au vote. Le PADD est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2017-69

□□3 - Décision modificative : principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il manque des crédits sur l'opération 246 : aire de fitness, pour payer l'entreprise qui a réalisé le sol de la station ainsi que les copeaux de bois, qui n'étaient pas prévus au budget primitif.

Augmentation du compte 2128 op 246 + 3 247.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Délibération n° 2017-70

□□4 - Questions diverses

Monsieur PASQUET fait part au Conseil de la possible suppression du SAMU 58. Il propose de prendre une motion de soutien pour le maintien du SAMU. Les membres présents sont d'accord à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

Table des délibérations

2017-69 : PLU : PADD

2017-70 : Décision modificative : principal

***Fait et délibéré le 07 novembre 2017 ci-dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents***

NOM Prénoms	Signature	Pouvoir à
BERLIN Jacqueline		
BERTHON Emmanuel		
BONDOUX Pascal		
COURTOIS Gilbert		
DRAGNE Raymonde		
GAUDET Karen		
GOUNOT Thierry		
GUYOT Gérard		
LECROT Evelyne		
MAGNIEN Christophe		
MORLET Séverine		
PASQUET Rémy		
PIERRE Martine		
ROBLIN Bernadette		
VINCENT Elodie		